

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 21 mai 2025

**AIDE - MEMOIRE**  
des conditions d'admission détaillées au poste de  
**gestionnaire technique des appareils de mesure (m/f)**  
régime du salarié, avec possibilité de fonctionnarisation

---

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du **Service Canalisation, un gestionnaire technique des appareils de mesure (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et avec possibilité de fonctionnarisation dans le « groupe de traitement B1, sous-groupe technique ».

**a) Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires, d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques, d'un diplôme de technicien en électrotechnique, section énergie, ou mécatronique ou Smart Technologies, ou similaire ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

**b) Descriptif des tâches et profil :**

**Tâches :**

- Entretien, contrôle et vérification de l'étalonnage des appareils de mesure des installations de technique de procédés, y compris petites réparations et changement de pièces d'usure ;
- Entretien et petites réparations au niveau des échantillonneurs fixes et mobiles ;
- Interprétation des analyses (connaissance du processus de fonctionnement de la station d'épuration) ;
- Gestion des consommables et pièces d'échange des appareils, y compris demandes de prix et commande ;
- Assister à la mise en service d'appareils de mesure en concertation avec les fournisseurs ;
- Contact avec les fournisseurs des appareils en cas de problèmes ;
- Optimisation des conditions de mesure (adaptations de conduite, modifications) ;
- Contrôle et nettoyage journalier des appareils de mesures suivant listing ;
- Nettoyage des bacs de mesure ;
- Rapports des travaux ;
- Réunion hebdomadaire ;
- Assurer le service d'astreinte selon le calendrier établi.

## **Profil :**

*Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit être doté des compétences sociales suivantes :*

- Rigueur, précision et sens de l'observation ;
- Bon esprit d'organisation et de coordination ;
- Autonomie et sens des responsabilités ;
- Capacité de détecter et de résoudre des problèmes ;
- Esprit d'initiative ;
- Esprit créatif, pragmatique et analytique ;
- Bonne faculté d'information et de communication ;
- Bonne faculté de travail en équipe.

L'énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Luc LEY, chef des stations d'épuration, au numéro de téléphone 4796-2144.

### **c) Pièces à joindre :**

- 1) lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante: 271-B1-Canal) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extraits récent du casier judiciaire (Bulletins N°3 et n°4, ([Guichet.lu](http://Guichet.lu))) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du G.D de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) photo passeport récente ;
- 8) certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : [www.ccss.lu/certificats](http://www.ccss.lu/certificats)) ;
- 9) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 10) **le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.**

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique**, en remplissant le formulaire de candidature sur [jobs.vdl.lu](http://jobs.vdl.lu) pour le **vendredi, 18 juillet 2025** au plus tard.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

### **d) Modalités de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Si le/la candidat(e) veut poursuivre la voie de fonctionnarisation, il/elle devra passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité, prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2025 est publié sur le site Internet [www.govjobs.public.lu](http://www.govjobs.public.lu). Les

inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

**e) Rémunération :**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe technique tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1 comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Conformément au règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017, le/la salarié(e) touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.628,27€ brut pendant la première année. Pendant la 2<sup>e</sup> année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.842,99€ brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 691,86 € brut.

Le/la salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.